



ARRETE N° 2009/2022
PRESCRIVANT L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET (N°1) EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPINAL
POUR LA REORGANISATION DU SITE DE TRAITEMENT ET DE
VALORISATION DES DECHETS DE RAZIMONT

Le Maire d'EPINAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R104-11, R104-13 et R153-15,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé par délibération du 19 avril 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal approuvé par délibération en date du 02 février 2006, modifié les 12 juillet 2006, 29 mars 2007, 20 septembre 2007, 03 février 2011, 16 mai 2013, 21 mai 2015 et mis en compatibilité le 26 mars 2008,

Vu, avec la délibération du 19 décembre 2019 relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales révisé, les deux procédures de modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme engagées par arrêtés municipaux du 07 et 13 octobre 2022,

Vu, d'une part, le projet de réorganisation, d'extension et de sécurisation de la déchetterie de Razimont porté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets (SICOVAD), ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture des Vosges au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur lequel le conseil municipal d'Epinal a émis un avis favorable par délibération du 12 mai 2022,

Vu, d'autre part, le projet porté par SUEZ pour l'évolution et la modernisation du centre de tri BARISIEN, établissement également soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Considérant que ces deux projets inhérents à l'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont revêtent un caractère d'intérêt général pour les raisons suivantes :

- Concernant le projet SICOVAD, les évolutions proposées doivent permettre d'améliorer la valorisation des déchets produits par la mise en place de nouvelles filières. Elles doivent également permettre de reconfigurer les conditions d'accès aux équipements de la déchetterie, ainsi qu'aux bâtiments, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et prestataires, ainsi que les conditions de travail des agents.
- Le projet SUEZ-BARISIEN, quant à lui, répond à une nécessité de faire évoluer le process de tri actuel pour l'adapter à de nouvelles normes environnementales et sécuritaires, avec un besoin de modernisation des installations pour adapter le site aux nouvelles activités relatives au tri des plastiques,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de permettre la réalisation de ces deux projets d'intérêt collectif, de procéder à une mise en compatibilité du PLU pour les motifs suivants :

- Permettre de modifier la délimitation du zonage Nf qui est relatif au fonctionnement de la station de tri et de transit des ordures ménagères pour mettre le zonage en correspondance avec la destination des parcelles dédiées au SICOVAD et à la société SUEZ-BARISIEN situées à Razimont,
- Procéder à une réduction partielle d'un Espace Boisé Classé (EBC) pour le projet du SICOVAD qui nécessite la réalisation de travaux en lisière de forêt,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit, avec l'association du SICOVAD et de la Société SUEZ-BARISEN, la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Ville d'Epinal et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L. 153-55,

ARRETE :

- Article 1 :

La procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinal avec les projets d'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont est engagée.

- Article 2 :

La déclaration de projet porte sur :

- Un agrandissement de la zone Nf relative au fonctionnement de la station de tri et de transit des déchets pour mettre la délimitation ce zonage en correspondance avec la destination des parcelles appartenant au SICOVAD et à la société SUEZ-BARISIEN et qui se rapportent au site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

- Une réduction partielle d'un Espace Boisé Classé (EBC) pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation des abords du site de la déchetterie.

- Article 3 :

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'Etat, la Ville d'Epinal, le SICOVAD, la société SUEZ-BARISIEN, ainsi que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise en enquête publique.

- Article 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois et sera menée suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et, le cas échéant, du Code de l'Environnement.

- Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le Maire de la commune d'Epinal en présentera le bilan au Conseil Municipal qui pourra adopter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

- Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Département.

Les personnes publiques associées seront informées de l'engagement de cette procédure, ainsi que le SICOVAD et la société SUEZ-BARISIEN.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville d'Epinal pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs, notamment consultable depuis le site Internet de la Ville d'Epinal.

Fait à Epinal, le 17/10/2022

Le Maire

Patrick NARDIN



